



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220729-2022\_081\_JUR-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_081\_JUR

**OBJET :** *Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les structures de jeunesse intercommunale*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022-015-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire durant l'absence de Madame le Maire du 19 juillet 2022 au 19 août 2022 ;  
**Vu** la demande de l'association Léo Lagrange ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de répondre favorablement à la demande de l'association d'occuper des locaux supplémentaires situés 20 avenue de la fontaine – 13 370 Mallemort ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec l'association Léo Lagrange et le SIVU Collines Durance une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés 20 avenue de la fontaine – 13370 Mallemort, pour une durée d'un mois soit du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 29 juillet 2022

**Pour le Maire empêché et par  
délégation,  
Monsieur Christian Brondolin, Premier  
Adjoint au Maire**

